



VU pour être annexé  
à la délibération n° 25.023  
en date du 6 février 2025

# Règlement intérieur relatif aux cérémonies civiles (Mariages, noces et parrainages civils)

## Préambule

Ce règlement a pour objectif de rappeler les règles à respecter afin que la cérémonie civile et son cortège allient convivialité et joie à la solennité de l'événement. Il garantit également le respect des lieux, des règles de sécurité et de la tranquillité publique, à l'intérieur comme à l'extérieur du **Parc du Gros Buisson**.

## ARTICLE 1 – GÉNÉRALITÉS

Les cérémonies civiles célébrées au **Château des Acacias** sont républicaines et laïques. La laïcité repose sur trois principes fondamentaux :

- La liberté de conscience et de culte ;
- La séparation des institutions publiques et des organisations religieuses ;
- L'égalité de tous devant la loi, quelles que soient leurs croyances ou convictions.

Dans le respect de la **Charte de la laïcité**, chacun est libre de pratiquer ou non une religion, dans la limite du respect de l'ordre public. La laïcité s'impose à l'ensemble des services publics et aux cérémonies civiles.

## ARTICLE 2 – LE CORTÈGE

Les participants doivent anticiper les éventuels embouteillages ou difficultés de stationnement pour éviter tout retard.

- Avant et après la cérémonie, le cortège automobile doit circuler de manière respectueuse envers les riverains, les piétons et les usagers.
- Les conducteurs s'engagent à respecter le **Code de la route** ; toute infraction pourra être sanctionnée par les forces de l'ordre.

En cas de retard ou de perturbation grave du cortège, l'élu(e) célébrant pourra décider de décaler ou reporter la cérémonie.

## ARTICLE 3 – LE STATIONNEMENT

- Les véhicules ne peuvent pénétrer dans l'enceinte du **Parc du Gros Buisson**, y compris celui des mariés.
- Il est strictement interdit de stationner devant la grille du parc, y compris pour la voiture des mariés (zone réservée aux secours et à la circulation).
- Les véhicules doivent se garer uniquement sur les places de stationnement autorisées pour ne pas gêner la circulation. Toute infraction (arrêt ou stationnement sauvage) pourra entraîner une amende ou une mise en fourrière.

## ARTICLE 4 – LA SALLE DE CÉLÉBRATION

- **Capacité maximale** : 80 personnes.
- Il est strictement interdit de consommer des aliments dans la salle avant, pendant ou après la cérémonie.
- Les participants doivent respecter les lieux et éviter toute dégradation du mobilier, des symboles républicains ou des annexes.
- Les animaux de compagnie ne sont pas admis, sauf les animaux accompagnant les personnes en situation de handicap.

## ARTICLE 5 – JOUR ET HEURE DE CÉLÉBRATION

- Les mariés (ou les parents pour un parrainage civil) et leurs témoins doivent se présenter **10 minutes avant l'heure prévue**.
- En cas de retard supérieur à **20 minutes**, la célébration pourra être décalée dans la journée ou reportée selon les disponibilités du planning.

- Après la cérémonie, les participants doivent libérer rapidement la salle et ses abords pour permettre la tenue des cérémonies suivantes.
- **Gestes respectueux de l'environnement** : Il est interdit de jeter du riz, des pétales, des confettis ou tout autre objet à l'intérieur ou à l'extérieur de la salle.

## ARTICLE 6 – ACCÈS AU PARC DU GROS BUISSON

Le parc est accessible pour les prises de photos après la cérémonie, mais cela ne doit pas perturber les événements suivants.

- Aucun buffet, pot ou vin d'honneur ne peut être organisé dans l'enceinte du parc.

## ARTICLE 7 – RESPECT DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Les organisateurs de la cérémonie (futurs époux, parents pour un parrainage civil) s'engagent :

- À sensibiliser leurs invités aux règles du présent règlement.
- À veiller à ce qu'aucun débordement ne survienne. En cas de non-respect des règles, la cérémonie pourra être interrompue ou reportée.

Les dispositions ci-dessus doivent impérativement être respectées. En cas de non-conformité, la commune de **Vigneux-sur-Seine** ne saurait être tenue responsable des conséquences du report de la cérémonie.

**Fait à Vigneux-sur-Seine, le**

**Signatures précédées de la mention « lu et approuvé » :**

- **Futurs époux/parents :**
  
  
  
  
  
  
  
  
  
  
- **Officier d'état civil :**